Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20221019-2022-059-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022 Publication : 19/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
--- SUD LUBERON ---

Parc d'Activités le Revol 128 Chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2022-059

Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public - Gymnase de Cadenet

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président, Vu l'arrêté n°2022-045 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien LALICHE, directeur administratif et financier.

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association LUBERON VOLLEY LOISIRS a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer son activité de volleyball.

Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.

En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

- Article 1 D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association LUBERON VOLLEY LOISIRS dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.

 L'autorisation est consentie pour les vendredis 28 octobre et 4 novembre de 18h30 à 20h30.
- Article 2 L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE SPORTS COLLECTIFS
- **Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable
- **Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Article 6 De charger le Directeur Administratif et Financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18/10/2022

Par délégation Aurélien LALICHE Directeur administratif et financier